



Ouverture par Monsieur Martin ADDIER,
Président du Conseil départemental



N°4 janvier 2025

Bulletin de liaison

Bulletin de liaison des membres CGT des CDCA

Edito

Depuis la promulgation de la loi ASV du 28 décembre 2015, toutes les politiques liées au grand âge, nationales ou locales, se sont axées vers ce qui est appelé à présent le « virage domiciliaire ».

Nos autorités se basent sur le désir de la plupart des personnes en perte et/ou manque d'autonomie de rester le plus longtemps possible chez soi, ce qui est totalement compréhensif.

Cette loi, complétée par celle du 8 avril 2024, a tenté d'apporter un peu plus de moyens financiers et humains concernant le maintien à domicile de nos aînés, pouvant également améliorer les conditions de travail de l'ensemble des intervenants ainsi que le confort des aidants.

Malgré les insuffisances liées aux problèmes actuels de financement des mesures prévues, le volet de l'adaptation des logements n'a été que peu réfléchi jusqu'à présent, et des mesures intéressantes concernant l'amélioration de l'accès aux aides techniques ne devraient être mises en place, avant tous les événements survenus depuis le 8 avril 2024, qu'en 2025 !

En attendant, usagers, aidants et intervenants doivent souvent faire des prouesses d'ingéniosité afin d'assurer un maintien au domicile correct et le moins dangereux possible pour chacun.

Pour les personnes propriétaires de leur logement, le coût des travaux d'aménagement dépasse souvent leurs possibilités financières, l'aide apportée par l'APA étant bien loin de compenser.

Pour les locataires, on est très souvent confrontés au refus des propriétaires et bailleurs sociaux d'apporter toute modification. Sans parler du refus de fournir des badges permettant l'entrée de certains immeubles ou d'installer une simple « boîte à clefs ».

Pour assurer la sécurité des personnes en manque d'autonomie, il ne suffit pas de transformer la baignoire en douche à l'italienne, il faut aussi dans les habitats anciens supprimer les marches pour changement de niveau, relever les prises et interrupteurs, prévoir des ouvertures de porte assez larges, pouvoir travailler correctement autour d'un lit médicalisé, avoir assez de place pour un verticalisateur ou un lève-malade etc...etc....

Bientôt, l'intelligence artificielle sera un allié précieux, si bien utilisée (détecteur de chutes par exemple). Chaque département devrait y travailler afin de proposer à toutes personnes concernées, une étude de logement adapté prenant en compte les besoins définis et anticipés.

Mais pour cela il faut une réelle volonté politique et surtout des moyens financiers suffisants pour répondre aux besoins en santé, de prévention et de bien-être du plus grand nombre.

**Denise Chaussende, membre
du collectif «Territoires/
CDCA»**



AU SOMMAIRE

Page 1 : Edito

**Page 2 et 3 : Le virage
domiciliaire**

Page 4 et 5 :

**Remboursement des frais
dans les CDCA**

**Page 6 : La formation des
membres des CDCA**

**Page 7 : Rencontres
régionales 2025**

Page 8 : Echos des CDCA

Page 9 : Le SPDA



Le virage domiciliaire

Un virage politique sans véritables moyens

De quoi parle-t-on ?

Le virage domiciliaire représente une adaptation des politiques publiques du grand âge visant à privilégier le maintien à domicile des personnes âgées notamment en perte d'autonomie.



Martine Leblond



Jean Slavitch

Un virage politique sans véritables moyens

De quoi parle-t-on ?

Le virage domiciliaire représente une adaptation des politiques publiques du grand âge visant à privilégier le maintien à domicile des personnes âgées notamment en perte d'autonomie. Il s'agit d'une alternative à l'institutionnalisation donc au placement en établissements spécialisés, comme les Ehpad qu'il s'agit de désengorger compte tenu de leurs situations inquiétantes connues de tous et qui font l'objet depuis plusieurs années de nombreuses alertes pas seulement via des livres, des médias, des syndicats, des organisations de défense des usagers, mais également des Institutionnels et la liste n'est pas exhaustive.

Que se passe-t-il ?

Il s'agit pour les pouvoirs publics de répondre aux défis du vieillissement démographique caractérisé par une augmentation significative des personnes âgées de 60 ans et plus. Le scénario de l'INSEE prévoit que la part, dans l'ensemble de la population des 60 ans et plus, passerait de 27% en 2021, à 33% en 2045 avec 22,6 millions de personnes. Concernant les personnes dépendantes et

d'après l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED), elles représentent aujourd'hui 3 millions de personnes. Elles augmenteront de 16% en 2030, 36% en 2040 et 46% en 2050 pour atteindre 4 millions. Mais, le début du vrai mur du grand âge, c'est 2026. En effet, en 2026, les premières générations du babyboom vont arriver au-delà de 80 ans, et là on aura une explosion pendant 30 ans et à l'évidence il sera impossible d'accompagner tout le monde en Ehpad.

Les solutions

L'une des solutions est celle du "virage domiciliaire" à la condition de mettre en place une véritable stratégie financière destinée à permettre aux personnes âgées de bien vieillir en restant à domicile le plus longtemps possible. On n'y parviendra pas avec des mesurette, bien au contraire, le vieillissement doit être déclaré "Grande Cause Nationale" avec l'adoption d'une loi Grand Âge et la création d'un grand Service public de l'aide à l'autonomie financé dans le cadre de la Sécurité sociale. Nous refusons également que les 11 millions d'aidants servent de variable d'ajustement à la politique domiciliaire qui est menée et qu'ils continuent à prendre à bout de bras la place de la puissance publique.



Le virage domiciliaire

Retrouver nos propositions sur la perte d'autonomie sur les fiches revendicatives de l'UCR :

<https://union-confederale-retraites.cgt.fr/reperes-revendicatifs-de-lucr>

Les inquiétudes et les demandes des Français.es

Rappelons qu'à l'occasion d'un sondage Toluna – Harris Interactive 74% des Français.es sont inquiets des risques liés à la dépendance et la perte d'autonomie, et 75% des Française.s considèrent que l'action de l'Etat et des pouvoirs publics dans le domaine de la prise en charge du vieillissement et de la dépendance est insuffisante. En 7 ans, jamais l'insatisfaction concernant la prise en charge de la perte d'autonomie n'a été aussi élevée.

Nous nous référons également à la consultation nationale Make.Org, sur le thème «Comment améliorer la qualité de vie des seniors dans notre société ?». Selon cette enquête la première attente est la suivante : «Le maintien à domicile a été plébiscité. Méfiance croissante envers les résidences seniors et en particulier des Ehpad considérés comme trop chers et déshumanisés. Les citoyens souhaitent qu'il y ait un meilleur contrôle de leurs pratiques en parallèle du développement massif des solutions de maintien à domicile et des hébergements alternatifs comme les colocations semi-autonomes ou encore logements intergénérationnels. Les citoyens souhaitent aussi un recrutement, une formation et une amélioration des conditions de

travail de tous les métiers d'aide à la personne.»

Il faut se souvenir que cette approche, du vieillissement à domicile, n'est pas nouvelle. En effet, le rapport Laroque, dès 1962 préconisait le vieillissement chez soi appelant les gouvernements à agir dans ce sens. Force est de constater qu'en 62 ans les politiques publiques n'en ont jamais tiré pleinement les conséquences ni anticipé les répercussions du vieillissement démographique. En effet, depuis la fin des années 1990, les décideurs successifs ont préféré se concentrer sur les établissements en général et les Ehpad en particulier. Force est de constater, que depuis quelques années et en l'absence de la loi Grand Âge promise en 2018 puis abandonnée en 2021 par le Président Macron, les pouvoirs publics ne font que gérer dans l'urgence et surtout dans un contexte de crise, quand les indicateurs sociaux et humains sont au rouge et que c'est presque trop tard avec le risque d'une mobilisation d'ampleur et incontrôlable.

Les défis et les enjeux du virage domiciliaire groupent plusieurs dimensions à faire évoluer comme la santé, le logement, les services, les aides, les acteurs et le financement.





Remboursement des frais dans les CDCA : Une exigence pour la démocratie.

Les CDCA sont des instances consultatives essentielles pour faire entendre la voix des personnes âgées et handicapées. Composés de bénévoles, ces conseils doivent jouer un rôle primordial dans l'élaboration des politiques publiques locales. Cependant, leur fonctionnement se heurte à une question cruciale : le remboursement des frais engagés par les membres.

*Guy Silvestri, membre du
collectif «Territoires/CDCA»*



Le cœur du problème

Si l'on reconnaît l'importance des CDCA, la loi ne prévoit pas de mécanisme systématique de remboursement des frais engagés par les membres bénévoles. En conséquence, les pratiques varient considérablement d'un département à l'autre. Certains départements ont mis en place des dispositifs de remboursement pour les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement, reconnaissant ainsi l'investissement personnel des membres. D'autres, en revanche, ne prennent en charge aucun frais, laissant les bénévoles assumer seuls les coûts liés à leur engagement.

Les enjeux

Cette disparité de traitement soulève plusieurs enjeux :

- **L'accès à la citoyenneté** : Le non-remboursement des frais peut limiter l'accès au CDCA pour certaines personnes, notamment celles aux revenus modestes ou celles ayant des contraintes professionnelles.
- **La représentativité** : Un manque de moyens financiers peut freiner la participation de certains profils, réduisant ainsi la diversité des points de vue au sein des CDCA.
- **La pérennité des CDCA** : Si les bénévoles ne sont pas soutenus financièrement, leur engagement à long terme peut être mis à mal, compromettant ainsi le fonctionnement démocratique.

Selon l'étude de la CNSA, 57% des départements prenaient, plus ou moins, en charge les frais des membres des CDCA.*

Partout où les remboursements de frais ne sont pas pris en charge, nous devons, si possible de façon unitaire, revenir à la charge pour faire modifier les règlements intérieurs

En réponse à une question écrite à l'Assemblée Nationale, le ministère de l'époque avait, dans sa réponse du 15/10/2019, reconnu qu'il y avait un problème et il indiquait : « *Une proposition de loi pourrait être déposée.* » Il précisait : « *Sur la question particulière du remboursement des frais de déplacement le décret N°2001-564 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités du règlement des frais occasionnés, prévoit explicitement le droit à la prise en charge de ces frais pour personnes appelées à participer aux organismes consultatifs.* »

Partout où les remboursements de frais ne sont pas pris en charge, nous devons, si possible de façon unitaire, revenir à la charge pour faire modifier les règlements intérieurs

Le remboursement des frais des membres des CDCA est une question qui dépasse le cadre local. Il s'agit d'un enjeu de démocratie et de reconnaissance du rôle bénévole des membres des CDCA. Il est temps que les pouvoirs publics prennent toute la mesure de cette problématique et mettent en œuvre des solutions pérennes pour soutenir les CDCA. Il faudrait que, rapidement un cadre national soit établi et qu'une participation financière de l'état soit définie.

** Les chiffres de la CNSA sont ceux publiés dans « Le dossier technique Synthèse des rapports d'activité 2019-2020 » Ils nous apparaissent un peu surévalués. Voici quelques-uns des CDCA qui ont des remboursements de*

frais : Yvelines, Yonne, Vienne, Meurthe et Moselle, Vendée, Oise, Aube, Seine-Maritime, Loire, Hérault, etc.

Afin de faire un point plus général, nous vous invitons à nous faire part des pratiques de vos CDCA sur cette question.

- martina.leblond@wanadoo.fr
- guy.silvestri@gmail.com



FORMATION DES MEMBRES DES CDCA

Ce stage est destiné aux membres retraité·es, titulaires et suppléant·es des CDCA. Il est aussi ouvert aux dirigeant·es des USR. Si des mandaté·es actif·ves veulent participer, nous sommes prêts à envisager cette participation, après accord avec leur UD.

- Ce stage dure 2 jours
- Pour réaliser ce stage, il faut une douzaine de participants. Cela signifie qu'il faut travailler au niveau de plusieurs départements, voire d'une région.
- Nous avons besoin, pour tenir ce stage dans de bonnes conditions, d'une salle avec connexion internet et d'un vidéo projecteur. Il faut aussi prévoir une solution rapide pour les repas du midi.
- Au niveau du financement, ce stage n'est pas au catalogue confédéral, il n'y a donc aucune prise en charge financière. L'UCR prend en charge les frais des intervenants (transports, hébergement, repas)
- Pour les stagiaires c'est aux USR, ou aux UD de prendre en charge.

Objectif général de la formation :

- Identifier le rôle et le fonctionnement des CDCA/CMCA
- Aider à l'intervention des retraités sur les revendications de proximité en territoires

Contenu de la formation

- Thème 1 : Mise en place des CDCA/CMCA

Objectifs : S'approprier le rôle, les missions et le fonctionnement des CDCA/CMCA

▪ Thème 2 : Le territoire lieu important pour les revendications des retraités

Objectifs : Acquérir les notions de territoire, les compétences des différentes collectivités territoriales et les enjeux territoriaux

- Thème 3 : L'activité revendicative sur les territoires

Objectifs : Identifier les ressources militantes pour construire un cahier revendicatif. !

De nombreux camarades nous ont déjà fait part de leur souhait de s'inscrire à ce stage. Nous sommes en train de voir comment nous pouvons travailler au niveau des régions pour organiser cette formation dans les meilleures conditions. Nous devrions pouvoir démarrer une première session en mars 2025. Les assemblées régionales devraient permettre de fixer des dates pour l'année 2025.

Pour rappel, pour l'instant nous ne sommes que 2 formateurs pour tenir ces stages et nous avons donc besoin de former aussi des formateurs.



Rencontres régionales des membres retraité.es des CDCA



Le collectif «Territoires/CDCA» de l'UCR organise, en 2025, des rencontres régionales des membres retraité.es des CDCA. Après la rencontre nationale de 2017 et les rencontres régionales de 2018-2019, c'est une nouvelle occasion de réunir les membres retraités des CDCA.

7 rencontres:

- **Bretagne, Pays de la Loire** : Contact en cours
- **Nouvelle-Aquitaine** : 29 avril à Mérignac
- **Occitanie** : 16 avril à Carcassonne
- **Auvergne-Rhône-Alpes** : 28 janvier à St Etienne
- **Normandie, Hauts-de-France, Île-de-France, Centre-Val de Loire** : 17 avril Bourse du Travail de Paris
- **Grand-Est, Bourgogne Franche Comté** : Difficultés pour trouver une salle.
- **Paca, Corse** : En cours

Le courrier d'invitation destiné aux camarades mandaté.es pour ces journées régionales devra être envoyé début février afin de leur permettre de s'organiser. Il sera transmis aux USR, aux UD, aux comités régionaux, ainsi qu'aux membres de la CE de l'UCR.

Objectif des rencontres :



Construire une exigence CGT commune, déclinée au niveau national et sur les territoires. Le contenu doit répondre au plus près des besoins des camarades mandaté.es, afin d'optimiser leur activité, en recherchant l'efficacité des convergences entre militant.es et CDCA au sein d'une même région.

Bon à savoir

Chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2024



La quinzième édition des Chiffres clés de l'aide à l'autonomie met à la disposition des acteurs et des décideurs du secteur médico-social les données disponibles en 2024. Depuis le 1er janvier 2021, la CNSA gère la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Elle soutient l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu'au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national. En 2024, la CNSA consacre 40,6 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

<https://bit.ly/41BxM5j>

Appel du Comité général de l'UCR

Le comité général de l'UCR, des 9 et 10 décembre 2024 a adopté un appel. Il s'agit de construire une grande journée de mobilisation nationale dans la deuxième quinzaine de mars et à faire de l'année 2025 l'année de la reconquête de la Sécurité sociale et du droit à la Santé. Retrouvez cet appel sur :

<https://bit.ly/3ZTuUOL>

CDCA de Vendée



Le CDCA pourrait être un lieu de démocratie dans la lutte contribuant à préserver l'autonomie le plus longtemps possible.

Mais il a été pensé par le législateur comme un instrument clientéliste au profit des Conseils Départementaux. Comment en effet un représentant d'association fonctionnant avec des fonds du département peut se comporter en toute indépendance face à une présidente qui est aussi son interlocutrice pour l'attribution de subventions ? Courbettes et tutoiement sont de rigueur

Avec la femme de confiance de Mr Retailleau aux commandes, en Vendée nous sommes particulièrement gâtés ! Si l'idée que ça ne sert à rien nous assaille périodiquement nous avons fait le choix d'y aller. Et nous y trouvons une vertu, celle de nous y rencontrer, actifs des services de santé et de l'autonomie et retraités/usagers, tous militants de la CGT. **Ensemble nous y allons argumenter sur les besoins et les choix.**

Ce travail commun, nous a aussi permis de nous exprimer ensemble salariés des services et retraités/usagers en direction des uns et des autres.

Nous faisons face à une offensive idéologique sur ce qu'ils appellent « le virage domiciliaire ». Leur seule

préoccupation c'est de laisser aux familles la charge essentielle des aînés. Verser une larme sur les aidants suffira bien !

Nous sommes convaincus, actifs des services et retraités/usagers qu'il faut donner les moyens de choisir entre l'accès à un établissement ou le maintien à domicile.

La première considération, qui peut mener à un choix entre l'établissement ou le domicile, n'est pas la question de l'autonomie physique, mais celle de l'autonomie psychologique. On est en effet plus isolé, donc « enfermé », « en prison »... au fin fond d'un village de campagne ou au dernier étage d'un immeuble que dans un établissement. La relation sociale est bien l'une des premières conditions pour une lutte efficace contre la perte d'autonomie. (Invitons nos associations LSR à déposer des dossiers à la conférence des financeurs).

« Le CDCA pourrait être un lieu de démocratie dans la lutte »

Réhabiliter les EHPAD comme lieux de vie (certains le sont encore) est une exigence incontournable.

Il y a urgence à mieux traiter les personnels que ce soit en établissement ou à domicile. Il faut rendre

leurs métiers attractifs. Pour cela il faut augmenter leurs salaires de manière significative, réduire le temps de travail hebdomadaire, (notamment à domicile) et leur accorder la retraite à 55 ans. Exigeons le doublement de la part de PIB au service de l'autonomie. (loi grand âge et 5ème branche de la Sécurité sociale)

Pour le groupe au CDCA de Vendée – Jean Paul Cotillon

Le Service Public Départemental de l'Autonomie

Un bref historique

- Mars 2022 : Le conseiller d'État Dominique Libault trace les contours du SPDA dans un rapport
- Novembre 2023 : Le SPDA est inscrit dans la proposition de loi sur le « bien vieillir » adoptée par les députés
- 22 décembre 2023 : Annonce des 18 départements retenus pour préfigurer le SPDA en 2024
 - Avril 2024 : Adoption de la loi n° 2024-317 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, qui crée effectivement le SPDA
 - 2025 : Généralisation prévue du SPDA à l'ensemble des départements français.



Les principaux objectifs du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) :

- Simplifier l'accès aux services via un guichet unique pour les personnes âgées, handicapées et leurs aidants, en garantissant une orientation efficace
- Assurer l'équité territoriale, en offrant une qualité de service homogène quel que soit le lieu de résidence
- Coordonner les acteurs locaux (social, médico-social, sanitaire) pour une réponse globale et adaptée aux besoins des usagers
- Prévenir la perte d'autonomie grâce à des actions ciblées et un accompagnement proactif.

Notre position sur ce SPDA

Si le guichet unique va dans le sens de nos revendications puisque dans nos repères revendicatifs nous soulignons : « *Dès aujourd'hui, la coordination des différents acteurs du social, médico-social et médical est nécessaire et indispensable grâce à une structure qui aura les moyens et les personnels suffisants.* », nous sommes loin du compte en ce qui concerne les moyens et les personnels nécessaires. Quant à la notion de service public, ce qui est proposé est très, très loin de notre proposition d'un grand service public de l'autonomie.

Le collectif « Perte d'autonomie, Grand âge » de l'UCR se réunit le 17 janvier, il travaillera à une expression sur ce SPDA, pour aider nos camarades dans les CDCA à se positionner sur cette question.